

Règlement du concours de dessin

« VOX »

Article 1 : Organisation

La CFE-CGC dont le siège confédéral est situé, 59 rue du rocher, 75008 Paris, organise, dans le cadre des élections prud'homale du 3 décembre 2008, un concours de dessin sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux enfants âgés de 4 à 10 ans, résidant en France, métropole et DOM-TOM. Les participants seront répartis en deux tranches d'âge : 4-6 ans et 7-10 ans.

Article 3 : Durée et principe

Ce concours se déroulera du 9 juin au 1^{er} novembre 2008 à minuit. Il récompensera les 2 meilleurs dessins (1 par tranche d'âge) représentant la mascotte de la CFE-CGC « VOX » dans une situation au choix.

Pour participer, il suffit de renvoyer le dessin au plus tard le 1^{er} novembre à minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

CFE-CGC
Concours « VOX »
Service communication
59 rue du rocher
75008 Paris

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- les nom et prénom de l'enfant ;
- son adresse ;
- son âge ;
- une adresse e-mail (si possible).

Article 4 : Support

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support papier.

Format : feuille A 4 blanche

Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc.

Chaque participant pourra présenter un seul dessin.



Article 5 : Les prix

Deux prix seront attribués, un pour chaque tranche d'âge

4-6 ans : LOT: 1 séjour 2 jours /1 nuit pour 4 personnes à Disneyland Resort Paris avec petit-déjeuner et les entrées dans les parcs offerts par la fédération Inova.

7-10 ans : LOT: 1 séjour 2 jours/1 nuit à Disneyland Resort Paris pour 4 personnes avec petit-déjeuner et les entrées dans les parcs offerts par la fédération Inova.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni changés ni remboursés.

Article 6 : Un seul prix par foyer

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 7 : Désignation des gagnants

Un jury sélectionnera les 5 plus beaux dessins de chaque catégorie d'âge. Un vote en ligne sera ensuite organisé en novembre 2008 afin que les internautes désignent les deux vainqueurs.

Le jury sera composé par :

- Le Secrétaire général de la CFE-CGC
- La déléguée nationale à la communication
- Deux personnes du pôle communication.
- La responsable du pôle formation

Les critères de sélection sont :

- l'originalité
- la mise en scène du personnage VOX

Les gagnants seront prévenus directement par courrier.

Article 8 : Droits de diffusion, droits de la personne, droits de la propriété intellectuelle et violation de la loi

Le participant au concours cède gratuitement à l'Organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses dessins, pour toute exploitation, sur tous supports et plus généralement à des fins publicitaires en vue de la promotion de ce présent concours sans pouvoir en retirer aucune rémunération.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

Le participant déclare, être l'auteur du dessin, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des dessins.

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur

Les dessins ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis le participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

Article 9 : Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance l'organisateur à publier son nom lors à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 10 : Publication des résultats

L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : Acceptation du règlement / Litiges / Fraudes

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu complètent ce règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement des opérations est librement et gratuitement accessible sur le site Internet www.cfecgc.org où il peut être imprimé à tout moment.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.